Réunion du Conseil Communautaire

PROCÈS-VERBAL
Séance du 16 SEPTEMBRE 2026
TANINGES

L'an deux mille vingt-six, le seize septembre se sont réunis en séance ordinaire au siège de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre – 508 avenue des Thézières à Taninges, les membres du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Gilles PEGUET, Président.

Date de la convocation : 10 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : **28**	**Étaient présents :** Mesdames Sylvie ANDRES, Patricia BARBIER, Nora BERIOU, Stéphanie BROUSMICHE, Anaïs CESCA, Christine MOUTTON, Nadine ORSAT et Rachel ROBLES Messieurs Olivier BELLEGO, Xavier BOSSUT, Bernard DAZZA, Henri CHARLES, Jean GAUDIN, Eric GAZANION, Mickaël GRENÊCHE, Christophe LÉGER, Cédric MIONNET-PERDU, Gilles PEGUET, Baptiste POTEL, François SIMOND et Laurent TRONCHET **Étaient excusés et ayant donné pouvoir :** Monsieur Cyril CATHELINEAU, a donné pouvoir à Nadine ORSAT Monsieur Xavier DAVERGNE, a donné pouvoir à Gilles PEGUET Madame Claudine DEMIERRE, a donné pouvoir à Jean GAUDIN Madame Laurence GIRARD, a donné pouvoir à Xavier BOSSUT Monsieur Rénald VAN CORTENBOSCH, a donné pouvoir à Sylvie ANDRES **Étaient absents non représentés :** Madame Carine BIGOT Monsieur Emmanuel MOCCAND-JACQUET **Secrétaire de séance :** Madame Rachel ROBLES **Le quorum est atteint**
Nombre de membres présents : **21**	
Nombre de membres représentés : **5**	
Nombres de suffrages exprimés : **26**	
Votes Pour : **26**	
Votes Contre : **0**	
Abstentions **: 0**	

Monsieur le Président, Gilles PEGUET, déclare la séance ouverte à 19h07.

En préambule, le président présente Jean-Paul ORANGE, nouveau DGS entré en fonction depuis le 14 septembre. M. ORANGE présente son parcours et se réjouit du travail à venir avec l'équipe de direction en place.
Le président confirme le recrutement sur le poste des responsable Vie sociale et culturelle, ainsi que sur le poste de chargé de projet Grand Site, un conducteur pour le service Déchets et un agent d'exploitation pour le service Eau et Assainissement.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 15 juillet *(Annexe 1)*

Aucune remarque n'est formulée concernant le procès-verbal précédent.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 15 juillet 2026 est approuvé à l'unanimité.

2. Désignation du secrétaire de séance

Madame Rachel ROBLES est désignée secrétaire de séance.

3. Décisions prises dans le cadre de la délégation de signature du Conseil Communautaire au Président

Conformément à la délibération n° 2021-065 du Conseil Communautaire du 6 octobre 2021 : « Délégations d'attributions de l'organe délibérant au Président de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre », l'assemblée est informée que le Président a utilisé la délégation de compétences que le Conseil Communautaire lui a attribuée en vertu de l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rendu compte des décisions prises en vertu de cette délégation.

Décision n° 2026-125 du 01/07/2026 - Télétransmise le 24/07/2026
Objet : Attribution marchés publics - réalisation de 3 forages de reconnaissance et pompages d'essai
Prestataire : SONDALP
Montant : 144 960,00€ HT soit 173 952,00 € TTC

Décision n° 2026-126 du 03/07/2026 - Télétransmise le 24/07/2026
Objet : Renouvellement de licence Cirkwi ADN (site web - promotion du tourisme)
Prestataire : CIRKWI
Montant : 2 500,00€ HT soit 3 000,00 € TTC

Décision n° 2026-127 du 06/07/2026 - Télétransmise le 24/07/2026
Objet : Travaux toiture poste de relevage principal eaux usées Praz de Lys
Prestataire : BRASIER CHARPENTE
Montant : 17 726,50€ HT soit 21 271,80 € TTC

Décision n° 2026-128 du 08/07/2026 - Télétransmise le 24/07/2026
Objet : Avenant 1 convention de mise à disposition des installations de la station d'avitaillement du centre technique municipal de Samoëns pour le transport

Décision n° 2026-129 du 15/07/2026 - Télétransmise le 24/07/2026
Objet : Signalétique nouvel arrêt transport scolaire Arly Mieussy
Prestataire : Signaux Girod
Montant : 2 383,03 € HT soit 2 859,64 € TTC

Décision n° 2026-130 du 15/07/2026 - Télétransmise le 24/07/2026
Objet : Mission de surveillance temporaire Retenue collinaire Col de la Ramaz
Prestataire : SECURITAS
Montant : 6 290,00€ HT soit 7 548,00 € TTC

Décision n° 2026-131 du 15/07/2026 - Télétransmise le 24/07/2026
Objet : Subvention d'investissement 2026 (matériel informatique et lits)
Bénéficiaire : CLAP Jacquemard
Montant : 954,00 € TTC

Décision n° 2026-132 du 15/07/2026 - Télétransmise le 24/07/2026

Objet : contrat de maintenance bornes OTI
Prestataire : SOCIAL BOX
Montant : 7 320,00€ HT soit 8 784,00 € TTC annuel

Décision n° 2026-133 du 17/07/2026 - Télétransmise le 24/07/2026
Objet : Audit financier Les Petit Montagnards
Prestataire : PRI'CONSULT
Montant : 5 885,00 € TTC

Décision n° 2026-134 du 20/07/2026 - Télétransmise le 24/07/2026
Objet : Attribution marchés publics travaux chauffage, ventilation, climatisation et plomberie Gendarmerie Samoens
Prestataire : PESSEY FOURNIER
Montant : 40 460,00€ HT soit 48 552,00 € TTC

Décision n° 2026-135 du 20/07/2026 - Télétransmise le 24/07/2026
Objet : Devis Time Laps Pôle Enfance Jeunesse Ainés
Prestataire : LUCAS STANUS VIDEO
Montant : 5 451,60€ HT soit 6 541,92 € TTC

Décision n° 2026-136 du 2/07/2026 - Télétransmise le 31/07/2026
Objet : Attribution de marchés publics travaux Sentiers
Prestataire : AMTP ET TRONCHET TP

Décision n° 2026-137 du 23/07/2026 - Télétransmise le 31/07/2026
Objet : Modification de l'armoire électrique au niveau du réservoir de Véran au Praz de Lys
Prestataire : VEOLIA
Montant : 6 125,00€ HT soit 7 350,00 € TTC

Décision n° 2026-138 du 27/07/2026 - Télétransmise le 31/07/2026
Objet : Raccordement électrique usine d'Ultrafiltration au réservoir de Dechamp Mieussy
Prestataire : ENEDIS
Montant : 5 456,93 € HT soit 6 548,32 € TTC

Décision n° 2026-139 du 04/08/2026 - Télétransmise le 07/08/2026
Objet : Pose d'une protection Plexiglass balcon de la crèche les Loupiots
Prestataire : DEIU REMY
Montant : 4 090,00 € TTC

Décision n° 2026-140 du 04/08/2026 - Télétransmise le 07/08/2026
Objet : Assurance Dommage-ouvrage Pôle Enfance Jeunesse Ainés
Prestataire : SMACL
Montant : 60 930,05 € TTC

Décision n° 2026-141 du 04/08/2026 - Télétransmise le 07/08/2026
Objet : Assurance Tous Risques Chantier Pôle Enfance Jeunesse Ainés
Prestataire : SMACL
Montant : 28 435,71 € TTC

Décision n° 2026-142 du 12/08/2026 - Télétransmise le 13/08/2026
Objet : Attribution marchés publics travaux espaces verts Pôle Enfance Jeunesse Ainés
Prestataire : BERLIOZ SAS
Montant : 360 350,66 € HT soit 432 420,79 € TTC

Décision n° 2026-143 du 19/08/2026 - Télétransmise le 13/08/2026
Objet : Ligne trésorerie Budget annexe Eau Potable
Montant : 1 000 000,00 €

Décision n° 2026-144 du 12/08/2026 - Télétransmise le 13/08/2026
Objet : Achat d'une remorque plateau PTAC 1300kg pour le service sentiers
Prestataire : TYPE -TOP SARL
Montant : 2 490.84 € HT, soit 2 989.00 € TTC

Décision n° 2026-145 du 13/08/2026 - Télétransmise le 02/09/2026
Objet : Versement d'une subvention Rando de la Ramaz
Bénéficiaire : MARCELLY AVENTURE
Montant : 2 000,00 € TTC

Décision n° 2026-146 du 13/08/2026 - Télétransmise le 02/09/2026
Objet : Renouvellement convention de partenariat
Prestataire : RUN & FUN
Montant : 20 000,00 € TTC

Le Conseil Communautaire prend acte des présentes décisions.

FINANCES

4. Opération de raccordement en eaux usées du quartier Les Granges à Châtillon-sur-Cluses – Approbation du plan de financement et demande de subvention au département de la Haute-Savoie (DEL2026_121)

Rapporteur : Bernard DAZZA, vice-président Eau potable et Assainissement

M. DAZZA présente le plan de financement et précise que la subvention du Département peut atteindre 35% du montant à charge de la CCMG. Le SM des Fontaines fera une demande pour le montant qui le concerne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux compétences des communautés de communes,

VU la délibération du conseil départemental de la Haute-Savoie n° CD-022-089 du 13 juin 2022 relative à la nouvelle politique départementale de l'eau et assainissement appliquée aux études et travaux,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2026-0010 du 2 juillet 2026 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes des Montagnes du Giffre (CCMG),

VU la délibération n° 2026_120 du 15 juillet 2026 approuvant la convention de groupement de commandes entre la CCMG et le syndicat mixte des Fontaines pour la réalisation de travaux d'eaux usées et d'eau potable au niveau de l'impasse des Granges sur la commune de Châtillon-sur-Cluses,

CONSIDÉRANT que la communauté de communes exerce depuis le 1er janvier 2026 la compétence « Eau potable » et « Assainissement collectif », en lieu et place des communes membres,

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser une extension du réseau public d'assainissement au niveau de l'impasse des Granges sur la commune de Châtillon-sur-Cluses et d'optimiser les interventions sur voirie en coordination avec le renouvellement des réseaux d'eau potable porté par le syndicat mixte des Fontaines,

CONSIDÉRANT que dans une démarche d'optimisation des coûts, de coordination des chantiers et de limitation des nuisances pour les riverains, il est prévu de réaliser ces travaux en tranchée commune sous la forme d'une opération coordonnée entre la CCMG, compétente en matière d'assainissement collectif pour la partie eaux usées, et le syndicat mixte des Fontaines pour la partie eau potable,

CONSIDÉRANT que l'opération globale de travaux en tranchée commune menée dans le cadre du groupement représente un montant total estimé à environ 158 206,09 € HT (regroupant la part Eaux Usées sous maîtrise d'ouvrage

de la CCMG pour 87 984,08 € HT et la part Eau Potable portée par le syndicat mixte des Fontaines pour 70 222,01 € HT), permettant ainsi d'appréhender le projet dans son ensemble,

CONSIDÉRANT que les coûts prévisionnels pour la partie Eaux Usées (EU**)** sous maîtrise d'ouvrage de la CCMG sont les suivants :

Poste de dépense / Nature des prestations	Montant H.T. (€)	T.V.A. (20 %)	Montant T.T.C. (€)
Travaux (préparation, terrassement, pose des canalisations et regards)	72 494,36 €	14 498,87 €	86 993,23 €
Frais de procédure (constat d'huissier, DICT)	800,00 €	160,00 €	960,00 €
Maîtrise d'œuvre	9 000,00 €	1 800,00 €	10 800,00 €
Traçage et diagnostics (amiante, HAP)	1 500,00 €	300,00 €	1 800,00 €
Imprévus (5 %)	4 189,72 €	837,94 €	5 027,66 €
TOTAL GÉNÉRAL	**87 984,08 €**	**17 596,81 €**	**105 580,89 €**

CONSIDÉRANT, le plan de financement prévisionnel suivant,

Postes / Organismes financeurs	Coût Total	Taux indicatif (%)	Montant H.T. (€)
Département de la Haute-Savoie	87 984,08 €	35%	30 794,43 €
Autofinancement CCMG (Budget Assainissement)		65%	57 189,65 €
TOTAL GENERAL		**100.0%**	**87 984,08 €**

CONSIDÉRANT l'avis favorable du conseil d'exploitation Assainissement de la CCMG en date du 3 juin 2026 sur le plan de financement prévisionnel,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel pour la mise en œuvre de l'opération citée,
- **DE SOLLICITER** au titre de sa compétence assainissement une subvention auprès du Département de la Haute Savoie au meilleur taux,
- **DE CHARGER** Monsieur le président de constituer et transmettre les dossiers de demande de subvention nécessaires.

MARCHÉS PUBLICS

5. Attribution de marché de services pour la gestion des déchets de la communauté de communes des Montagnes du Giffre (DEL2026_122) (Annexe 2)

Rapporteur : Gilles PEGUET, président

M. PEGUET précise les éléments du marché public approuvé par la CAO du 9 septembre.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29, L2122-21, et L1414-1 et suivants,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2026-0010 du 2 juillet 2026 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes des Montagnes du Giffre,

CONSIDÉRANT le besoin de la CCMG de conclure un marché de services pour la gestion des déchets de la CCMG, consultation allotie comme suit :

- Lot n°1 : Collecte du verre en points d'apport volontaire
- Lot n°2 : Location et collecte du carton en points d'apport volontaire
- Lot n°3 : Location et collecte du carton en compacteur
- Lot n°4 : Gestion du bas de quai de la déchèterie intercommunale
- Lot n°5 : Lavage des conteneurs et des bacs

CONSIDÉRANT l'avis d'appel public à la concurrence publié le 2 juillet 2026 au Journal officiel de l'Union européenne et au Bulletin officiel des annonces de marchés publics,

CONSIDÉRANT les 4 offres reçues pour cette consultation, avant la date limite de remise des offres du 7 août 2026,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres présenté à la Commission d'Appel d'Offres le 9 septembre 2026, dûment convoquée le 2 septembre 2026,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 9 septembre 2026,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer les marchés suivants :
 - Lot n°1 : Collecte du verre en points d'apport volontaire, à l'entreprise TRIGENIUM
 - Lot n°2 : Location et collecte du carton en points d'apport volontaire, à l'entreprise EXCOFFIER FRERES
 - Lot n°3 : Location et collecte du carton en compacteur, à l'entreprise EXCOFFIER FRERES
 - Lot n°4 : Gestion du bas de quai de la déchèterie intercommunale, à l'entreprise EXCOFFIER FRERES
 - Lot n°5 : Lavage des conteneurs et des bacs, à l'entreprise CHABLAIS SERVICE PROPRETÉ
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le président pour les actes nécessaires à l'exécution du présent marché, ainsi que la recherche de subventions.

6. Approbation du principe d'une prolongation d'un an du contrat de délégation de service public pour la gestion du service public de l'eau potable sur la commune de Taninges (DEL2026_123)

Rapporteur : Bernard DAZZA, vice-président Eau potable et Assainissement

M. DAZZA explique que le contrat DSP arrivant à terme le 31 août 2027, le conseil d'exploitation a souhaité prolonger le contrat de 9 à 12 mois selon les règles applicables à la prolongation d'un contrat de DSP afin que les nouvelles régies en place puissent avoir le temps nécessaire sur l'analyse du mode de gestion sur la commune de Taninges.
M. PEGUET précise que la délibération permettra de proposer la prolongation au délégataire.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants,

VU le Code de la commande publique, et notamment son article L. 3135-1,

VU les délibérations du conseil municipal de la commune de Taninges en date du 25 octobre 2018 et du 24 juillet 2019, attribuant le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service public d'eau potable à la société VEOLIA pour une durée de 8 ans à compter du 1er septembre 2019, arrivant donc à échéance le 31 août 2027,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2026-0010 du 2 juillet 2026 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes des Montagnes du Giffre,

VU le transfert de plein droit de la compétence « Eau potable » à la communauté de communes des Montagnes du Giffre au 1er janvier 2026, entraînant la substitution de la CCMG dans l'ensemble des droits et obligations des communes membres pour les contrats en cours,

CONSIDÉRANT que la continuité et la qualité du service public de l'eau potable doivent être assurées sans interruption

au bénéfice des usagers de la commune de Taninges,

CONSIDÉRANT que la prolongation sollicitée, d'une durée maximale de douze mois, est la durée strictement nécessaire pour permettre à la Communauté de Communes de préparer, dans de bonnes conditions, la suite à donner à ce contrat au terme de sa prolongation,

CONSIDÉRANT que cette prolongation entre dans le cadre des dérogations prévues par l'article L. 3135-1 du code de la commande publique,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 1er juillet 2026,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offre et de Délégation de Service Public en date du 9 septembre 2026,

La commune de Taninges a confié la gestion du service public de l'eau potable à VEOLIA, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP) sous forme d'affermage, conclu le 1er septembre 2019, pour une durée de 8 ans, arrivant à échéance le 31 août 2027. Ce contrat a pour objet la production et la distribution d'eau potable sur le territoire communal.

La compétence « Eau potable » a été transférée à la communauté de communes en date du 1er janvier 2026. Par l'effet de ce transfert, la CCMG s'est substituée à la commune de Taninges pour l'exécution du contrat de délégation de service public.

Ce calendrier coïncide directement avec le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires issus des élections de mars 2026. L'installation récente des assemblées délibérantes n'a pas permis matériellement d'engager, d'analyser et de finaliser à temps les études et les procédures requises pour le futur mode de gestion du service public d'eau potable et d'acter un choix éclairé entre une reprise en régie directe ou le lancement d'une nouvelle procédure de délégation de service public.

Conformément à l'article L. 3135-1 du Code de la commande publique, la durée d'un contrat de concession ne peut être prolongée que dans les cas suivants :

1. Les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux
2. Des travaux ou services supplémentaires sont devenus nécessaires
3. Les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues
4. Un nouveau concessionnaire se substitue au concessionnaire initial du contrat de concession
5. Les modifications ne sont pas substantielles
6. Les modifications sont de faible montant.

En l'espèce, la prolongation, d'une durée maximale de douze mois, est motivée par :

- La nécessité de disposer d'un délai supplémentaire pour finaliser les études préalables au choix du futur mode de gestion du service (régie ou nouvelle DSP), notamment le rapport prévu à l'article L. 1411-4 du CGCT, l'audit du contrat actuel et le protocole de fin de contrat
- L'intérêt général attaché à la continuité du service public de l'eau potable et à la sécurité de l'approvisionnement des usagers
- Le calendrier nécessaire à la conduite d'une procédure de renouvellement dans des conditions satisfaisantes de mise en concurrence

Cette prolongation respecte le plafond fixé par l'article L. 3135-1 du code de la commande publique et n'a pas pour effet de porter la durée totale du contrat au-delà de ce qui est strictement nécessaire à la réalisation de son objet.

La prolongation envisagée n'apporterait pas de modification substantielle des autres clauses et conditions du contrat initial (tarifs, obligations de service, régime des biens…), sous réserve des ajustements strictement nécessaires qui feraient l'objet d'un avenant soumis à l'approbation du conseil communautaire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Il est précisé que la présente délibération porte sur l'approbation du principe de la prolongation. L'avenant formalisant

cette prolongation, ainsi que ses éventuelles conséquences financières et contractuelles, sera soumis à une délibération ultérieure du conseil communautaire, après avis de la commission mentionnée à l'article L. 1411-6 du CGCT (le cas échéant) et transmission au contrôle de légalité.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le principe d'une prolongation, d'une durée maximale de douze mois, du contrat de délégation de service public pour la gestion du service public de l'eau potable conclu avec VEOLIA,
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à engager toute démarche utile à la préparation de l'avenant formalisant cette prolongation,
- **DE PRÉCISER** que l'avenant de prolongation, ainsi que ses conditions financières et contractuelles définitives, seront soumis à l'approbation du conseil communautaire lors d'une délibération ultérieure,
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

7. Approbation du règlement intérieur du conseil communautaire (DEL2026_124) *(Annexe 3)*

Rapporteur : Gilles PEGUET, président

M. PEGUET explique que le CGCT impose le vote du règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent l'installation du conseil communautaire. Il précise que la conférence des maires est mise en place car tous les maires ne siègent pas au bureau communautaire. Il précise que les commissions thématiques resteront composées exclusivement d'élus communautaires, mais des comités de pilotage pourront être mis en place et intégrer des élus municipaux.
M. BELLEGO demande des précisions sur la transmission des questions orales ou écrites. Les articles 5 et 6 précisent les règles applicables.
M. LEGER demande pourquoi la visioconférence n'est pas envisagée. M. PEGUET précise que les modalités de mise en place de la visioconférence pour le conseil communautaire sont complexes et il est préférable que les débats se tiennent physiquement.
Mme BERIOU demande s'il est possible de suivre à distance en ayant donné un pouvoir. M. PEGUET précise que cette option pourra être envisagée, mais sans garantie technique.
M. BELLEGO demande si la possibilité d'envoi dématérialisé de la convocation sur demande est précisée. L'article 2 le précise.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1,

CONSIDÉRANT que les communautés de communes doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation,

CONSIDÉRANT que le conseil communautaire de la Communauté de communes des Montagnes du Giffre a été installé le 15 avril 2026,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 7 septembre 2026,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur de la communauté de communes tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

8. Rapport d'activité 2025 de la communauté de communes des Montagnes du Giffre (DEL2026_125) *(Annexe 4)*

Rapporteur : Gilles PEGUET, président

M. PEGUET précise que le rapport résume l'activité de l'année 2025, avec les élus du mandat précédent.
Mme DUPLAN précise que le document est fait en interne par le chargé de communication.
M. LEGER demande si la gouvernance holacratique fonctionne de façon efficace. Mme DUPLAN explique que le

fonctionnement est désormais opérationnel et permet de définir clairement les rôles et redevabilités de chacun. La vision est que chacun s'intègre dans un collectif, avec des missions claires. Mme DEAGE précise que ce fonctionnement a permis à la collectivité de gagner en efficacité. Mme DUPLAN projette le fonctionnement par cercles du modèle appliqué aux services de la CCMG. M. PEGUET souhaite qu'une présentation soit effectuée au bureau communautaire pour éventuellement utiliser l'outil avec les élus. M. ORANGE précise que l'outil apporte transparence et bienveillance et donne du sens à l'action de chacun.
M. BELLEGO demande que le terme « santé financière saine » soit ajusté car il s'agit d'un pléonasme.
Mme BERIOU demande si le rapport d'activités est édité en version imprimée. M. PEGUET précise qu'il n'est pas imprimé, mais consultable sur le site internet de la collectivité.
Mme ORSAT demande à connaitre le nombre de lecture du document en ligne. L'information lui sera transmise par les services. M. PEGUET précise que notre outil de communication auprès du grand public est le Mag, et non le rapport d'activité.

Le rapport d'activité de la communauté de communes des Montagnes du Giffre au titre de l'année 2025 est présenté.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le rapport d'activité de la communauté de communes des Montagnes du Giffre au titre de l'année 2025 tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

Arrivée de Madame Laurence GIRARD

9. Rapport annuel 2025 de la communauté de communes des Montagnes du Giffre sur le prix et la qualité du service public prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés (DEL2026_126) *(Annexe 5)*

Rapporteur : Mickaël GRENÊCHE, vice-président Gestion et Réduction des déchets

M. GRENÊCHE présente les effectifs du service, le bilan de la collecte (diminution de 5% des tonnages, impact de l'amélioration du tri et de la mise en place du compost). Les passages en déchèterie restent stables. Le nombre d'événements accompagnés est en augmentation. La zone de réemploi connait un vrai succès, ainsi que le broyage à domicile.
M. PÉGUET précise que le ratio habitant pour le verre est basé sur la population INSEE et ne tient pas compte des résidences secondaires.
M. LÉGER demande quels sont les projets ou pistes d'amélioration pour 2026. M. GRENÊCHE explique que le développement des points d'apport volontaire va se poursuivre, ainsi que la sensibilisation au tri et au compostage, toujours dans l'objectif de réduire la quantité de déchets.
M. PEGUET précise qu'un projet de recyclerie est aussi à l'étude. L'annualisation du temps de travail et la polyvalence des agents est aussi un axe de travail.
Mme BÉRIOU précise qu'un projet de recyclerie peut aussi être une façon de monter en compétence pour les agents, notamment avec le volet réparation.
Mme BARBIER demande des précisons sur les déchets de venaison. M. GRENÊCHE précise que les discussions sont en cours avec les sociétés de chasse.

Le rapport d'activité sur le prix et la qualité du service de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés de la communauté de communes des Montagnes du Giffre au titre de l'année 2025 est présenté.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le rapport d'activité sur le prix et la qualité du service de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés de la communauté de communes des Montagnes du Giffre au titre de l'année 2025 tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

10. Rapport annuel 2025 du SYDEVAL sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets (DEL2026_127) *(Annexe 6)*

Rapporteur : Mickaël GRENÊCHE, vice-président Gestion et Réduction des déchets

M. GRENÊCHE précise qu'il s'agit d'une des compétences du Sydeval à laquelle adhère la CCMG. Le SYDEVAL connait une forte augmentation des déchets verts et porte un projet important d'aire de compostage pour les déchets verts. L'arrêté préfectoral limite le tonnage à 48 000 tonnes. Les mâchefers sont valorisés.

M. DAZZA demande comment la renouée du japon est traité. Mme DEAGE précise que les services techniques la fauchent, nettoient et l'emmènent à l'incinérateur.
M. PEGUET précise que la consigne pour le public est de ne pas la toucher car la procédure pour la retirer est très spécifique et complexe.
M. POTEL demande si les agriculteurs peuvent être associés au projet d'aire de compostage. La demande est importante et il est important d'avoir une qualité de compost qui favorise les projets agricoles et de maraichage. Mme DEAGE précise que la réglementation va évoluer sur les types de compost autorisés à la distribution.

Monsieur le vice-président présente le rapport annuel 2025 du SYDEVAL sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

Le conseil communautaire prend acte du Rapport annuel 2024 du SYDEVAL sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

11. Rapports annuels 2025 de la commune de Mieussy, du syndicat intercommunal des Montagnes du Giffre (SIMG) et de la commune de Taninges sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (DEL2026_128) *(Annexes 7, 8 et 9)*

Rapporteur : Bernard DAZZA, vice-président Eau potable et Assainissement

M. DAZZA précise que les RPQS ont été réalisés par les entités exerçant la compétence en 2025 : le SIMG, la commune de Mieussy et la commune de Taninges.
Mme BERIOU demande s'il est possible de recevoir la présentation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et plus particulièrement les articles L.2224-5, D.2224-7,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2026-0010 du 2 juillet 2026 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes des Montagnes du Giffre,

CONSIDÉRANT que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération,

CONSIDÉRANT que ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice,

CONSIDÉRANT que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement,

CONSIDÉRANT qu'au 1er janvier 2026 les compétences eau potable et assainissement collectif des communes de Taninges et Mieussy et du SIMG ont été transférées à la communauté de communes des Montagnes du Giffre,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du transfert, le SIMG, a été dissous de plein droit au 1er janvier 2026 et que la CCMG se substitue au SIMG au titre des compétences eau et assainissement,

CONSIDÉRANT qu'en 2025, les communes de Taninges et Mieussy et le SIMG étant compétents en eau potable, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable a été réalisé pour chaque entité compétente,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2025 :
 - Du syndicat intercommunal des Montagnes du Giffre,
 - De la commune de Taninges,
 - De la commune de Mieussy,
- **DE DÉCIDER** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DE DÉCIDER** de mettre en ligne les rapports et la délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **DE DÉCIDER** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

12. Rapports annuels 2025 de la commune de Mieussy, du syndicat intercommunal des Montagnes du Giffre et de la commune de Taninges sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif (DEL2026_129) *(Annexes 10, 11 et 12)*

Rapporteur : Bernard DAZZA, vice-président Eau potable et Assainissement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et plus particulièrement les articles L.2224-5, D.2224-7,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2026-0010 du 2 juillet 2026 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes des Montagnes du Giffre,

CONSIDÉRANT que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération,

CONSIDÉRANT que ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice,

CONSIDÉRANT que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement,

CONSIDÉRANT qu'au 1er janvier 2026 les compétences eau potable et assainissement collectif des communes de Taninges et Mieussy et du Syndicat Intercommunal des Montagnes du Giffre ont été transférées à la communauté de communes des Montagnes du Giffre,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du transfert, le Syndicat Intercommunal des Montagnes du Giffre, a été dissous de plein droit au 1er janvier 2026 et que la CCMG se substitue au SIMG au titre des compétences eau et assainissement,

CONSIDÉRANT qu'en 2025, les communes de Taninges et Mieussy et le Syndicat Intercommunal des Montagnes du Giffre étant compétents en assainissement, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement a été réalisé pour chaque entité compétente,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** les rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2025 :
 - du Syndicat Intercommunal des Montagnes du Giffre,
 - de la commune de Taninges,
 - de la commune de Mieussy,
- **DE DÉCIDER** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DE DÉCIDER** de mettre en ligne les rapports et la délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **DE DÉCIDER** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

13. Rapport annuel 2025 du SYDEVAL sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif (DEL2026_130) *(Annexe 13)*

Rapporteur : Bernard DAZZA, vice-président Eau potable et Assainissement

Monsieur le vice-président présente le rapport annuel 2025 du SYDEVAL sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Le conseil communautaire prend acte du Rapport annuel 2025 du SYDEVAL sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

14. Rapport annuel 2025 de la communauté de communes des Montagnes du Giffre sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (DEL2026_131) *(Annexe 14)*

Rapporteur : Bernard DAZZA, vice-président Eau potable et Assainissement

Le rapport d'activité sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la communauté de communes des Montagnes du Giffre au titre de l'année 2025 est présenté.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le rapport d'activité sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la communauté de communes des Montagnes du Giffre au titre de l'année 2025 tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

15. Désignation des représentants de la communauté de communes des Montagnes du Giffre à la commission consultative paritaire entre le SYANE et les EPCI à fiscalité propre de Haute-Savoie (DEL2026_132)

Rapporteur : Gilles PEGUET, président

M. PEGUET précise que la commission permet d'assurer le dialogue entre le SYANE et les EPCI.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 de la Transition énergétique de la croissance verte, et notamment son article 198 relatif à la création d'une commission consultative avec les EPCI à fiscalité propre, transcrit à l'article L.2224-37-1 du CGCT,

VU les statuts du SYANE et notamment sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE),

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2026-0010 du 2 juillet 2026 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes des Montagnes du Giffre,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer une cohérence des politiques énergétiques des EPCI à fiscalité propre et des syndicats d'énergie, la loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte, promulguée le 17 août 2015, a prévu la création d'une commission consultative paritaire afin de « coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter les échanges de données »,

CONSIDÉRANT que cette commission, voulue par le législateur, constitue une véritable opportunité pour la Haute-Savoie afin d'investir plus efficacement les questions touchant à l'énergie, à l'air et au climat,

CONSIDÉRANT qu'elle permet de renforcer l'échange, le dialogue et les partenariats entre les syndicats d'énergie et les EPCI,

CONSIDÉRANT que le SYANE, autorité organisatrice de la distribution de l'électricité pour 230 communes sous concession ENEDIS, a créé, lors de son comité syndical du 15 décembre 2015, la commission consultative qui regroupe les EPCI à fiscalité propre de la Haute-Savoie, ainsi qu'une communauté d'agglomération de la Savoie au titre de la commune de La Giettaz, membre du Syndicat intercommunal des vallées de Thônes,

CONSIDÉRANT que, bien que n'ayant pas de compétence décisionnelle, la commission n'est pas limitée à un seul rôle de concertation et de coordination, mais elle est également un lieu d'échange, de partage d'expériences et de réflexion sur des sujets communs, en favorisant également le renforcement des partenariats et d'actions mutualisées, pour une mise en œuvre efficace de la transition énergétique en Haute-Savoie,

CONSIDÉRANT que la commission est composée à parité de délégués du SYANE et de représentants des EPCI à fiscalité propre inclus en tout ou partie dans le périmètre des trois syndicats d'énergie : le SYANE et les deux syndicats d'énergie de Seyssel et de Thônes,

CONSIDÉRANT que le nombre de délégués est fixé de manière à favoriser la représentation des EPCI en fonction de leur taille : chaque communauté de communes intègre un délégué et chaque communauté d'agglomération intègre deux délégués,

CONSIDÉRANT que la présente commission comprend donc 25 délégués du SYANE et 25 représentants des EPCI, désignés en leur sein par leur instance délibérative,

CONSIDÉRANT que la composition de la commission est revue par suite de chaque renouvellement du Comité syndical du SYANE,

CONSIDÉRANT que pour la communauté de communes des Montagnes du Giffre, il convient de désigner un délégué,

CONSIDÉRANT la candidature de Cédric MIONNET-PERDU comme délégué titulaire pour siéger au sein de la commission consultative paritaire de l'énergie de Haute-Savoie,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'ÉLIRE** de Cédric MIONNET-PERDU délégué titulaire pour siéger au sein de la commission consultative paritaire de l'énergie de Haute-Savoie,
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le président pour l'exécution de la présente délibération.

16. Demande d'adhésion à AMORCE (DEL2026_133)

Rapporteur : Gilles PEGUET, président

M. PEGUET précise que l'adhésion permet un partage de connaissance et l'accès des ressources sur la gestion des déchets ménagers, des réseaux de chaleur ou d'énergie. Il précise que le congrès aura lieu à Lyon en octobre.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2026-0010 du 2 juillet 2026 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes des Montagnes du Giffre,

CONSIDÉRANT qu'AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales, des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie,

CONSIDÉRANT que cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion,

CONSIDÉRANT que le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue,

CONSIDÉRANT que selon les modalités d'adhésion 2026, et le devis De3001 du 11/08/2026, le montant pour l'adhésion 2026 sera de 411,63€ TTC,

CONSIDÉRANT les candidatures de Madame Rachel ROBLES comme représentante titulaire et de Madame Sylvie ANDRES comme représentante suppléante au sein des diverses instances de l'association,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'ADHÉRER** à l'association AMORCE au titre de : Déchets ménagers, Energie et Eau et assainissement
- **DE DÉSIGNER** Rachel ROBLES représentante titulaire au sein des diverses instances de l'association, et ainsi que Sylvie ANDRES représentante suppléante,
- **D'INSCRIRE** la cotisation correspondante dans son budget primitif,
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le président pour l'exécution de la présente délibération.

DIVERS

17. Questions diverses

M. BOSSUT demande quand le sujet de la vidéoprotection sera traité à l'échelle intercommunale. M. PEGUET précise que le sujet sera abordé à la conférence des maires du 28 septembre.
Mme BERIOU souhaite connaitre l'évolution sur le sujet du PCAET. M. PEGUET précise que le sujet sera vu en bureau et dans les commissions dédiées.
M. GAUDIN demande une mise à jour de l'avancée du projet sur la voie verte. Mme GIRARD lui confirme qu'une réunion est prévue le 1er octobre. M. PEGUET rappelle que la phase amiable est en cours, la demande de déclaration d'utilité publique n'est pas encore déposée.

FIN DE SÉANCE À 21h07